



Xepox

Fiche de données
de sécurité N. 14
Revision
de 04-05-2015

FR

Xepox 14 componente B

Basic

Fiche de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit:

Code: **XEPOX 14 B**
Dénomination: **XEPOX 14 componente B**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Durcisseur pour la préparation d'un adhésif époxy structurel pour des applications professionnelles dans le bâtiment. Convient pour le collage entre les éléments de structure en bois, métal, béton, brique et FRP.

1.3. Einzelheiten zum Lieferanten, der das Sicherheitsdatenblatt bereitstellt:

Raison Sociale: **Cenci Legno s.a.s.**
Adresse: piazza Alessandro Volta, 33
Localité et Etat: 22100 – COMO - ITALIA
Tel. +39-31-267813 - Fax +39-31-267816
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.: **cencilegno@cenci.com**



1.4. Numéro d'appel d'urgence: Pour renseignements urgents s'adresser à +39-348-7906371

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations:

Classification et indication de danger:

Acute Tox. 4	H302
Skin Corr. 1B	H314
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Chronic 3	H412

2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives:

Symboles de danger: C

Phrases R: 20/21/22-34-43-52/53

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage:

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



Cenci Legno sas

sede: Piazza Alessandro Volta, 33 - 22100 - COMO - P.IVA 02289540136 - tel. (031) 26.78.13 - fax (031) 26.78.16

E-mail: cencilegno@cenci.com



Xepox

Fiche de données
de sécurité N. 14
Revision
de 04-05-2015

FR

Xepox 14 componente B

Basic

Fiche de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

Mentions d'avertissement: Danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P264 Se laver . . . soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contient: 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Etiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.



**CORROSIVO
(CORROSIF)**

R20/21/22 NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
R34 PROVOQUE DES BRÛLURES.
R43 PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R52/53 NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
S26 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, LAVER IMMÉDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU ET CONSULTER UN SPÉCIALISTE.
S36/37/39 PORTER UN VÊTEMENT DE PROTECTION APPROPRIÉ, DES GANTS ET UN APPAREIL DE PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE.
S45 EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALAISE, CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN (SI POSSIBLE LUI MONTRER L'ÉTIQUETTE).

Contient: 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
ALCOOL BENZYLIQUE

2.3. Autres dangers:

Informations non disponibles.

Cenci Legno sas

sede: Piazza Alessandro Volta, 33 - 22100 - COMO - P.IVA 02289540136 - tel. (031) 26.78.13 - fax (031) 26.78.16

E-mail: cencilegno@cenci.com



Xepox

Fiche de données
de sécurité N. 14
Revision
de 04-05-2015

FR

Xepox 14 componente B

Basic

Fiche de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges:

Contenu:

Identification.	Conc. %.	Classification 67/548/CEE.	Classification 1272/2008 (CLP).
3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE CAS. 2855-13-2 CE. 220-666-8 INDEX. 612-067-00-9	50 - 75	R52/53, C R34, Xn R21/22, Xi R43	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412
ALCOOL BENZYLIQUE CAS. 100-51-6 CE. 202-859-9 INDEX. 603-057-00-5 Nr. Reg. 1-2119492630-38-0000	30 - 50	Xn R20/22	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319

Note: valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Informations non disponibles.

Cenci Legno sas

sede: Piazza Alessandro Volta, 33 - 22100 - COMO - P.IVA 02289540136 - tel. (031) 26.78.13 - fax (031) 26.78.16

E-mail: cencilegno@cenci.com



Xepox®

**Fiche de données
de sécurité N. 14
Revision
de 04-05-2015**

FR

Xepox 14 componente B

Basic

Fiche de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS: Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS : Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE : Éviter de respirer les produits de combustion

5.3. Conseils aux pompiers:

INFORMATIONS GÉNÉRALES : Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT: Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections:

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Cenci Legno sas

sede: Piazza Alessandro Volta, 33 - 22100 - COMO - P.IVA 02289540136 - tel. (031) 26.78.13 - fax (031) 26.78.16

E-mail: cencilegno@cenci.com



Fiche de données
de sécurité N. 14
Revision
de 04-05-2015

FR

Xepox 14 componente B

Basic

Fiche de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Informations non disponibles.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Références Réglementation:

France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.
Belgique	Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed. 2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).
Suisse	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.
OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
TLV-ACGIH	ACGIH 2012

ALCOOL BENZYLIQUE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,456	mg/kg wwt
Valeur de référence en eau douce	2,3	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,27	mg/kg wwt
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,527	mg/kg wwt
Valeur de référence pour les microorganismes STP	39	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.	VND	25 mg/kg bw/d	VND	5 mg/kg bw/d				
Inhalation.	VND	95,5 mg/m ³	VND	19,1 mg/m ³	VND	450 mg/m ³	VND	90 mg/m ³
Dermique.	VND	28,5 mg/kg bw/d	VND	9,5 mg/kg bw/d	VND	47 mg/kg bw/d		

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ;
NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVA, butyle, fluoroélastomère ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Cenci Legno sas

sede: Piazza Alessandro Volta, 33 - 22100 - COMO - P.IVA 02289540136 - tel. (031) 26.78.13 - fax (031) 26.78.16

E-mail: cencilegno@cenci.com



Xepox

Fiche de données
de sécurité N. 14
Revision
de 04-05-2015

FR

Xepox 14 componente B

Basic

Fiche de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil (s'il est disponible) d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type A ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques du type susmentionné, est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Etat Physique	liquide
Couleur	Jaune clair - incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	environ 7 (1 kg / 1,1 eau)
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Flammpunkt.	> 100 °C.
Point d'éclair.	Non disponible.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de la vapeur	Non disponible.
Densité relative.	1,010 kg/l
Solubilité	Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	150-350 mPa*s (Cps)
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

Cenci Legno sas

sede: Piazza Alessandro Volta, 33 - 22100 - COMO - P.IVA 02289540136 - tel. (031) 26.78.13 - fax (031) 26.78.16

E-mail: cencilegno@cenci.com



Xepox

Fiche de données
de sécurité N. 14
Revision
de 04-05-2015

FR

Xepox 14 componente B

Basic

Fiche de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

9.2. Autres informations:

VOC (Directive 1999/13/CE) 37,00% - 374 g/l
VOC (carbone volatil) 28,74% - 290 g/l

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE: se décompose à une température supérieure à 870°C avec risque d'explosion

10.2. Stabilité chimique:

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ALCOOL BENZYLIQUE: peut réagir dangereusement au contact de: acide bromidrique et fer en présence de chaleur, agents oxydants, acide sulfurique. Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE: peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants forts, acides concentrés.

10.4. Conditions à éviter:

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ALCOOL BENZYLIQUE: éviter l'exposition à l'air, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE: éviter le contact avec acides et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles:

ALCOOL BENZYLIQUE: acide sulfurique, substances oxydantes et aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Informations non disponibles.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est ingéré et une moindre quantité peut provoquer des troubles à la santé (douleurs à l'abdomen, nausée, vomissement, diarrhée, etc).

Ce produit est corrosif et cause des brûlures graves et des vésicules sur la peau, qui peuvent paraître successivement à l'exposition au produit. Ces brûlures causent une forte douleur. A contact avec les yeux ce produit provoque des lésions graves et peut provoquer opacité de la cornée, lésion de l'iris, coloration irréversible des yeux. Les éventuelles vapeurs de ce produit sont corrosives pour l'appareil respiratoire et peuvent provoquer un oedème pulmonaire, dont les symptômes se manifestent parfois seulement après quelques heures.

Les symptômes d'exposition peuvent comprendre: sensation de brûlure, toux, respiration asthmatique, laryngite, souffle court, céphalée, nausée, vomissement.

Cenci Legno sas

sede: Piazza Alessandro Volta, 33 - 22100 - COMO - P.IVA 02289540136 - tel. (031) 26.78.13 - fax (031) 26.78.16

E-mail: cencilegno@cenci.com



Xepox

Fiche de données
de sécurité N. 14
Revision
de 04-05-2015

FR

Xepox 14 componente B

Basic

Fiche de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

L'ingestion peut provoquer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'oesophage, vomissement, diarrhée, oedème, enflure du larynx et par conséquent étouffement. Il peut se vérifier aussi qu'un trait gastro-intestinal soit perforé.

Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite s'origine suite à une inflammation de la peau, qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre: érythèmes, oedèmes, papules, vésicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'exsudation, qui varient selon les phases de la maladie et des zones frappées. La phase aiguë est caractérisée par érythème, oedème et exsudation. Les phases chroniques se caractérisent par squames, sécheresse, fissures et épaissement de la peau.

ALCOOL BENZYLIQUE
LD50 (Or.) 1620 mg/kg Rat
LD50 (Der) 2000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh) > 4,2 mg/l/4h Rat

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité:

ALCOOL BENZYLIQUE
LC50 (96h) - Poissons. > 10 mg/l fish
EC50 (48h) - Algues / Plantes Aquatiques. > 10 mg/l Daphnia Magna
EC50 (72h) - Crustacés. > 100 mg/l algae

12.2. Persistance et dégradabilité:

ALCOOL BENZYLIQUE
Rapidement Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

ALCOOL BENZYLIQUE
BCF.
1,37 BCF

12.4. Mobilité dans le sol:

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes:

Informations non disponibles.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

Cenci Legno sas

sede: Piazza Alessandro Volta, 33 - 22100 - COMO - P.IVA 02289540136 - tel. (031) 26.78.13 - fax (031) 26.78.16

E-mail: cencilegno@cenci.com



Xepox

Fiche de données
de sécurité N. 14
Revision
de 04-05-2015

FR

Xepox 14 componente B

Basic

Fiche de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables. Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:



Classe ADR/RID:	8	UN:	2289
Packing Group:	III		
Etiquette:	8		
Nr. Kemler:	80		
Limited Quantity:	5 L		
Code de restriction en tunnels:	(E)		
Proper Shipping Name:	ISOPHORONEDIAMINE SOLUTION		

Transport par mer (maritime).



Classe IMO:	8	UN:	2289
Packing Group:	III		
Label:	8		
EMS:	F-A, S-B		
Marine Pollutant:	NO		
Proper Shipping Name:	ISOPHORONEDIAMINE SOLUTION		

Transport par avion:



IATA:	8	UN:	2289
Packing Group:	III		
Label:	8		
Cargo:			
Mode d'emballage:	856	Quantité maximale:	60 L
Pass.:			
Mode d'emballage:	852	Quantité maximale:	5 L
Instructions particulières:	A803		
Proper Shipping Name:	ISOPHORONEDIAMINE SOLUTION		

Cenci Legno sas

sede: Piazza Alessandro Volta, 33 - 22100 - COMO - P.IVA 02289540136 - tel. (031) 26.78.13 - fax (031) 26.78.16

E-mail: cencilegno@cenci.com



Xepox

Fiche de données
de sécurité N. 14
Revision
de 04-05-2015

FR

Xepox 14 componente B

Basic

Fiche de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Catégorie Seveso : Aucune.
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 : Produit: Point 3
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH) : Aucune.
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) : Aucune.
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 689/2008 : Aucune.
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune.
Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune.
Contrôles sanitaires : Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R20/21/22	NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION.
R21/22	NOCIF PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.

Cenci Legno sas

sede: Piazza Alessandro Volta, 33 - 22100 - COMO - P.IVA 02289540136 - tel. (031) 26.78.13 - fax (031) 26.78.16

E-mail: cencilegno@cenci.com



Xepox

**Fiche de données
de sécurité N. 14
Revision
de 04-05-2015**

FR

Xepox 14 componente B

Basic

Fiche de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

R34	PROVOQUE DES BRÛLURES.
R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
8. The Merck Index. Ed. 10
9. Handling Chemical Safety
10. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
11. INRS - Fiche Toxicologique
12. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
13. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
14. Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions

Cenci Legno sas

sede: Piazza Alessandro Volta, 33 - 22100 - COMO - P.IVA 02289540136 - tel. (031) 26.78.13 - fax (031) 26.78.16

E-mail: cencilegno@cenci.com



Xepox[®]

**Fiche de données
de sécurité N. 14
Revision
de 04-05-2015**

FR

Xepox 14 componente B

Basic

Fiche de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 2.

Cenci Legno sas

sede: Piazza Alessandro Volta, 33 - 22100 - COMO - P.IVA 02289540136 - tel. (031) 26.78.13 - fax (031) 26.78.16

E-mail: cencilegno@cenci.com